



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers
28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY
Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr
Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24/2026 du 27 Avril 2026

Règlementation de la circulation et du stationnement a l'occasion de la Fête des Voisins
Rue du Marché - Châtenay
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1, L2131-1,
VU le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Article 441-1,
VU le Code Pénal notamment son article R610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
VU la demande établie le 27 Avril 2026 par Monsieur LONGATTE Martial, domiciliée 14 D rue Principale à Châtenay concernant l'organisation d'une fête des voisins de Châtenay sur la rue Saint Martin entre la rue du Marché et la rue du Clos le vendredi 29 Mai à partir de 18h.
CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de régler la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 29 Mai 2026 17h30 au samedi 30 Mai 2026 à 4h, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules d'urgence ainsi que le stationnement qui sera interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route, rue Saint Martin entre la rue du Marché et la rue du Clos - Châtenay, commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Article 2 : Afin de permettre l'accès aux propriétés hors de la zone concernée, la circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation sur la rue du Marché et la rue Saint-Martin (hors zone barrée).

Article 3 : La signalisation routière temporaire nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, la Brigade de gendarmerie de COURVILLE SUR EURE, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 27 Avril 2026

Le Maire

Mickaël MACHAT


Copie sera adressée à :

Monsieur LONGATTE Martial

Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours.